

**EFFACEMENT DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION
RUE ROLAND ENGERAND ENTRE LES N° 21 ET 43
(SECTION FLEURIE/DU BOCAGE)**

Engagement financier et convention avec Orange



Rapport n° 406 :

Monsieur MARTINEAU, Huitième Adjoint, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'attache à améliorer l'environnement. A ce titre, Orange et la commune s'accordent pour la dissimulation des réseaux de télécommunication.

La Ville a souhaité aménager la section de la rue Roland Engerand comprise entre les rues Fleurie et du Bocage. Des travaux pour les canalisations d'eau potable ont déjà été réalisés. Seront bientôt entrepris la mise en séparatif de l'assainissement, puis l'effacement des réseaux aériens, et enfin la reconstruction de la voirie et des trottoirs nord. Aujourd'hui Orange sollicite la commune pour la validation de cette opération afin de l'inscrire dans son programme.

Le chiffrage de l'estimatif sommaire permet d'estimer la participation financière de la commune à 2 572,56 € nets, pour un montant total estimé à 5 872 € nets, soit 43 % du coût global.

La convention proposée fixe les modalités techniques et financières de l'opération et permet d'organiser les relations entre les parties.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 25 avril 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Valider le montant de 2 572,56 € nets, pour la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire en vue de l'effacement des réseaux de télécommunication réalisé par Orange, rue Roland Engerand, entre les rues Fleurie et du Bocage,
- 2) Donner son accord pour la conclusion avec Orange d'une convention relative à la mise en souterrain des réseaux de télécommunications de cette section de rue,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui organisera les relations entre les parties pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination et toutes les pièces afférentes,
- 4) Dire que les crédits sont inscrits au budget communal, au chapitre 21, article 21533.





Monsieur MARTINEAU : *Il est question ici d'effacement des réseaux de télécommunication de la rue Roland Engerand entre les n° 21 et 43. Il s'agit d'une convention qui fixe les modalités techniques et financières entre la commune et la société Orange. Il est question d'une somme de 5 872,00 €. Il reste pour la commune une somme de 2 572,56 €, soit 43 % du coût total.*

Après avis favorable de la commission, il est demandé au Conseil Municipal de valider le montant de 2 572,56 € nets pour la participation financière, de donner son accord à Orange pour la signature d'une convention et de vous autoriser, Monsieur le Maire, à la signer et de dire que les crédits sont inscrits au budget communal.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 138)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 mai 2016,

Exécutoire le 10 mai 2016.

~ ~ ~



**ALLÉE DU PARC, ALLÉE DES HÊTRES ET RUE DE LA MAIRIE
MISE EN SÉPARATIF DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT**

- A - Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le Cabinet INEVIA**
**B - Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de mise en séparatif réseaux
 eaux usées et eaux pluviales**

**Constitution d'un groupement de commande entre
 la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus et la ville de Saint-Cyr-sur-Loire**
Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes
Désignation du coordonnateur du groupement de commandes
**Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de la
 convention de groupement**



Rapport n° 407 :

Monsieur MARTINEAU, Huitième Adjoint, présente le rapport suivant :

A - Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le Cabinet INEVIA

Dans le cadre du programme de mise en séparatif du réseau eaux usées et eaux pluviales, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et la communauté d'agglomération Tour(s) Plus ont, par délibération en date du 15 décembre 2003, décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de mise en séparatif eaux usées et eaux pluviales du quartier de Cottage Park. Dans le cadre de la convention de groupement, et suite à la mise en concurrence, un marché de maîtrise d'œuvre a été signé par chaque collectivité.

Ce marché a donc été signé avec le Cabinet ISTEPB de Tours le 5 décembre 2005. Ce dernier a été transféré au cabinet INEVIA de Tours suite à la cessation d'activité du cabinet ISTEPB.

La majeure partie des travaux a été réalisée dans ce quartier sachant qu'il ne reste que deux allées pour lesquelles les travaux doivent être réalisés.

Par courrier en date du 18 avril 2016, le Cabinet INEVIA a demandé à la ville de Saint-Cyr-sur-Loire de bien vouloir procéder à la résiliation de ce marché compte tenu de l'ancienneté de ce dernier. Par ce même courrier, le cabinet INEVIA indique qu'il renonce à percevoir toute indemnité de quelque nature qu'elle soit suite à cette résiliation.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 25 avril 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Résilier le marché de maîtrise d'œuvre n°2006-19 conclu avec le cabinet Inevia de Tours,
- 2) Préciser que compte tenu du courrier du maître d'œuvre visé ci-dessus, aucune indemnité ne sera versée au titulaire du Marché.





Monsieur MARTINEAU : *La majeure partie des travaux a été réalisée dans ce quartier, sachant qu'il ne reste plus que deux allées. Un marché de maîtrise d'œuvre a été signé en son temps, en 2003, avec ISTPB. Suite à une cessation d'activité, ce dernier a été transféré à INEVIA en 2005. En 2016 INEVIA demande de procéder à sa résiliation et ce sans aucune indemnité.*

Après avis favorable de la commission d'Urbanisme, il est demandé au Conseil Municipal de résilier le marché avec INEVIA et de préciser qu'aucune indemnité ne sera versée.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 139)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mai 2016,

Exécutoire le 13 mai 2016.



B - Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de mise en séparatif réseaux eaux usées et eaux pluviales

Constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus et la ville de Saint-Cyr-sur-Loire

Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes

Désignation du coordonnateur du groupement de commandes

Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de la convention de groupement

Dans la continuité du programme de mise en séparatif des réseaux eaux usées – eaux pluviales, la communauté d'agglomération Tour(s) Plus et la ville de Saint-Cyr-sur-Loire ont souhaité s'associer, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour organiser une consultation afin de choisir un maître d'œuvre commun pour la réalisation des travaux de mise en séparatif des réseaux eaux usées – eaux pluviales sur l'allée du Parc, Allée des hêtres et rue de la Mairie.

A cet effet, il appartient aux deux collectivités d'établir une convention constitutive de groupement définissant les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Il est proposé que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire soit le coordonnateur du groupement. Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics, le coordonnateur sera chargé de lancer la procédure de consultation, d'attribuer les marchés selon la procédure interne du coordonnateur du groupement dans le cas de marché à procédure adaptée sachant que chaque marché sera ensuite signé et notifié par chaque collectivité.



La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 25 avril 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus et la ville de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Accepter que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire soit le coordonnateur de ce groupement de commandes,
- 3) Adopter la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes jointe en annexe,
- 4) Autoriser, au nom de la commune, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ladite convention.
- 5) Préciser que les crédits sont prévus au budget communal, chapitre 23, article 2315.

~ ~ ~

Monsieur MARTINEAU : *Pour le même sujet il est question de la constitution d'un groupement de commande entre Tour(s) Plus et la ville de Saint-Cyr-sur-Loire. Une convention sera établie définissant les modalités de fonctionnement.*

Après avis favorable de la commission d'Urbanisme, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider d'adhérer au groupement de commande, d'accepter que la ville de Saint-Cyr soit le coordonnateur de ce groupement, d'adopter la convention et de vous autoriser Monsieur le Maire ou votre adjoint, à la signer. Il est précisé que les crédits sont prévus au budget communal. Ce groupement de commande est fait pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement de l'allée du parc, de l'allée des Hêtres et de la rue de la Mairie.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 140)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mai 2016,

Exécutoire le 13 mai 2016.

~ ~ ~



COMPLEXE SPORTIF RUE DE PRENEY

Avenant de transfert à la convention signée avec Bouygues Télécom portant autorisation pour l'installation et l'exploitation d'un relais de téléphonie mobile au profit de la société FPS Towers



Rapport n° 408 :

Monsieur MARTINEAU, Huitième Adjoint, présente le rapport suivant :

La commune a conclu en septembre 2002 avec la société Bouygues Télécom, une convention autorisant l'installation et l'exploitation d'une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques sur le site du complexe sportif Guy Drut. Un avenant n° 1 a été autorisé et signé le 7 mars 2008 pour adapter la convention au nouvel environnement législatif et réglementaire et prolonger la convention de 6 ans, soit jusqu'en 2014. Elle peut être prorogée par période successive de six ans, sauf congé donné par l'une des parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception.

Pour mémoire, les emplacements mis à disposition se composent d'un local de technique de 14 m², d'un pylône d'une hauteur de 27 m, de trois antennes (hauteur de 2,70 m et largeur de 0,50 m) y compris leurs systèmes de réglage et de fixation, de deux faisceaux hertziens (diamètre entre 0,30 et 1,20 m) y compris leurs systèmes de réglage et de fixation, de cinq coffrets ou baies (TD, TNL, FH, AE...) et cinq armoires techniques, des câbles coaxiaux (six par antenne) cheminant le long du pylône et sur le terrain y compris leurs supports, un système de contrôle d'accès, des systèmes de balisage et d'éclairage, des systèmes de sécurité conformément à la réglementation, un système de climatisation/ventilation y compris leurs protections contre le vandalisme et l'intrusion, d'un cheminement de fibres optiques et d'un boîtier d'épissurage optique.

Une redevance est versée chaque année, indexée sur l'Indice National du coût de la Construction publié par l'INSEE. Son montant s'est élevé à 9 928,28 € pour l'année 2015.

En 2012, afin de permettre le développement et l'évolution de ses services, Bouygues Télécom avait envisagé de vendre son pylône à une autre société et demandé à la Ville l'autorisation de transférer ses droits et obligations prévus dans la convention. Une délibération en ce sens avait donc été prise le 17 septembre 2012 mais retirée par délibération du 1^{er} juillet 2013 en raison de l'annulation de l'opération.

Par un courrier du 29 mars 2016, Bouygues Télécom nous informe de sa décision de céder son pylône installé sur le complexe sportif (réf T12607) à la société FPS Towers. Elle demande donc le transfert de la convention domaniale à cette société. Ainsi, un avenant de transfert est-il nécessaire ; il a pour objet de définir les modalités de substitution de la société Bouygues Télécom, actuelle titulaire de la convention, au profit de FPS Towers ; les autres conditions restant inchangées.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 25 avril 2016 et a émis un avis favorable.



Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Agréer la société FPS Towers en tant que concessionnaire des droits et obligations de Bouygues Télécom nés de la convention conclue entre la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Bouygues Télécom autorisée par délibération du 9 septembre 2002 et signée le 16 septembre 2002,
- 2) Accepter les termes de l'avenant de transfert de la société Bouygues Télécom à la société FPS Towers, dont le siège social se situe 1 rue Eugène Varlin à Malakoff (92240),
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer cet avenant et toutes pièces relatives à cette affaire.

Monsieur MARTINEAU : *Au complexe sportif rue de Preney, nous avons un pylône Bouygues Télécom permettant l'exploitation d'un relais de téléphone. Cette société nous informe de sa décision de céder son pylône à la société FPS Towers. Elle nous demande donc le transfert de la convention.*

Après avis favorable de la commission, il est demandé au Conseil Municipal d'agréer la société FPS Towers, d'accepter les termes de l'avenant de transfert et de vous autoriser Monsieur le Maire ou votre Premier Adjoint, à signer cet avenant et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 141)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mai 2016,

Exécutoire le 13 mai 2016.



CIMETIÈRES MUNICIPAUX

Modification du règlement intérieur Avenant n° 1



Rapport n° 409 :

Monsieur VRAIN, Adjoint délégué à la Gestion des Cimetières, présente le rapport suivant :

Le droit funéraire complexe implique l'utilisation conjuguée de normes issues de plusieurs codes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales confie au Maire la police des cimetières en lui assignant la mission d'y maintenir le bon ordre et la décence dans le cadre d'une stricte neutralité. C'est sur ce fondement que le Maire fixe par arrêté le règlement des cimetières.

Comme tout règlement de police, la méconnaissance des dispositions du règlement des cimetières est susceptible de poursuites pénales.

Le cimetière fait partie du domaine public communal en ce qu'il est affecté à l'usage du public. Sa gestion et son entretien ont le caractère d'un service public actif qui a pour effet d'imposer une obligation de continuité. Le Maire doit ne poursuivre d'autres buts que ceux liés au bon ordre, à la tranquillité, à la neutralité et à l'hygiène des cimetières (pas de considération esthétique). Par ailleurs, les mesures prises, si elles portent atteinte aux principes de liberté précédemment énumérés, doivent être strictement nécessaires et proportionnées aux troubles qu'elles tentent de prévenir.

C'est pourquoi, un nouveau règlement avait été élaboré en 2010 en raison des nombreuses réformes survenues dans le domaine funéraire, l'ancien se trouvant alors totalement obsolète.

A ce jour, peu de modifications juridiques sont intervenues depuis cette date, mais, en raison des aménagements réalisés dans les cimetières, quelques compléments d'informations sont à apporter au règlement.

Il y a donc lieu d'actualiser le règlement pour prendre en compte ces modifications.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce s'est réunie le lundi 25 avril 2016 pour examiner l'avenant de ce règlement intérieur et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de cet avenant,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.





Monsieur VRAIN : *Il s'agit de la modification du règlement intérieur des cimetières. Le droit funéraire complexe implique l'utilisation conjuguée de normes issues de plusieurs codes.*

Le Code Général des Collectivités Territoriales confie au Maire la police des cimetières en lui assignant la mission d'y maintenir le bon ordre et la décence dans le cadre d'une stricte neutralité. C'est sur ce fondement que le Maire fixe par arrêté le règlement des cimetières.

Comme tout règlement de police, la méconnaissance des dispositions du règlement des cimetières est susceptible de poursuites pénales.

Le cimetière fait partie du domaine public communal en ce qu'il est affecté à l'usage du public. Sa gestion et son entretien ont le caractère d'un service public actif qui a pour effet d'imposer une obligation de continuité. Le Maire doit ne poursuivre d'autres buts que ceux liés au bon ordre, à la tranquillité, à la neutralité et à l'hygiène des cimetières. Par ailleurs, les mesures prises, si elles portent atteinte aux principes de liberté précédemment énumérés, doivent être strictement nécessaires et proportionnées aux troubles qu'elles tentent de prévenir.

C'est pourquoi, un nouveau règlement avait été élaboré en 2010 en raison des nombreuses réformes survenues dans le domaine funéraire, l'ancien se trouvant alors totalement obsolète.

A ce jour, peu de modifications juridiques sont intervenues depuis cette date, mais, en raison des aménagements réalisés dans les cimetières, quelques compléments d'informations sont à apporter au règlement.

Les principales modifications portent sur la circulation des véhicules des entreprises funéraires et visent à la protection des infrastructures et la responsabilité financière des entreprises pour la remise en état des dégradations s'il y en a. Toutes les interventions sont soumises à autorisation sous contrôle des gardiens, avant et après leur exécution.

Vous avez en détail, dans votre cahier de rapports, toutes les précisions à ce sujet. Après avis favorable de la commission réunie le 25 avril, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 142)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mai 2016,

Exécutoire le 13 mai 2016.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE
DU LUNDI 25 AVRIL 2016



Rapport n° 410 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.





CESSIONS FONCIÈRES – BOULEVARD ALFRED NOBEL

Cession de la parcelle AI n° 6 sise au lieudit La Rabelais
au profit de la société NATIXIS LEASE IMMO



Rapport n° 411 :

Monsieur BRIAND, Député-Maire, présente le rapport suivant :

En 1992, la ville a acquis des parcelles sises aux lieuxdits La Rabelais et Mié de la SCI DU DOMAINE DE LA RABLAIS. Il a été omis dans cet acte la parcelle cadastrée section AI n°6.

En 1994, la Ville a vendu plusieurs parcelles au Syndicat Mixte de la Rabelais chargé de l'aménagement et de la commercialisation de la ZAC de la Rabelais. En 2000, ce syndicat a lui-même revendu les parcelles cadastrées AI n° 30, 31, 36, 37, 38, 48, 50, et AK n° 32, 41, 44 aux sociétés : FINAMUR alors dénommée UCABAIL IMMOBILIER, CMCIC LEASE alors dénommée BATIROC CENTRE et Bpifrance Financement alors dénommée AUXICOMI, crédits bailleurs, le crédit preneur étant la société dénommée IM'MOBILE (qui fait partie du groupe OUTIROR), toutes sises aux lieuxdits La Rabelais et Mié. Un immeuble a été construit incluant la parcelle AI n° 6 (7 m²) emplacement d'un ancien transformateur électrique.

Aujourd'hui, Monsieur FAU, président du groupe T & S - TRUCKS & STORES (groupe OUTIROR) a engagé une procédure de vente de ses biens. Le dossier a été bloqué car il s'avère que la parcelle AI n° 6 (7 m²) a été oubliée lors de l'acquisition par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à la SCI DU DOMAINE DE LA RABLAIS, en date des 23 janvier et 4 février 1992, et par conséquent dans les cessions successives, à savoir :

- par la Commune au syndicat mixte de la RABELAIS, en date du 19 mai 1994,
- par le syndicat mixte de la RABELAIS au profit des sociétés FINAMUR alors dénommée UCABAIL IMMOBILIER, CMCIC LEASE alors dénommée BATIROC CENTRE et Bpifrance Financement alors dénommée AUXICOMI,

Pour pouvoir rectifier cette situation, il est nécessaire de faire :

- Un acte rectificatif de la vente contenant acquisition par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire de la SCI DU DOMAINE DE LA RABLAIS, en date des 23 janvier et 4 février 1992,
- Une vente par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à la société dénommée NATIXIS LEASE IMMO de la parcelle cadastrée section AI n°6 moyennant le prix de 50,00 €.

L'avis de France domaine a été sollicité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Rectifier la vente contenant acquisition par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire de la SCI DU DOMAINE DE LA RABLAIS, en date des 23 janvier et 4 février 1992, pour que la parcelle cadastrée section AI n°6 soit cédée à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,



- 2) Décider de céder la parcelle AI n° 6 (7 m²) sise lieudit de la Rabelais, au profit de la société dénommée NATIXIS LEASE IMMO,
- 3) Préciser que cette acquisition se fait au prix net de 50,00 €,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction des actes authentiques ci-dessus énoncés, le cas échéant, en collaboration avec les notaires des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 7) Préciser que la recette sera portée au budget communal - chapitre 77 - article 775.

~ ~ ~

Monsieur le Député-Maire : *Il s'agit d'une cession foncière. Nous avons appris, à l'occasion d'une transmission du patrimoine d'Outiror, que le petit point rouge que vous voyez au milieu est une parcelle qui n'avait pas été cédée, qui a été oubliée lors de la cession de l'emprise du terrain. Il est donc proposé de bien vouloir céder cette parcelle qui est dans le milieu du bâtiment au prix de 50,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 143)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 mai 2016,

Exécutoire le 10 mai 2016.

~ ~ ~

QUESTIONS DIVERSES



Financement des RASED :



Monsieur FIEVEZ : *Si vous le permettez, je vais revenir sur un point précédent que nous avons voté, je dirai avec plaisir, concernant l'argent attribué au RASED. Saint-Cyr accueille trois personnes à l'école Engerand : une psychologue scolaire, un maître E et un maître G. L'éducation nationale ce n'est pas toujours simple. Il y a à la fois la circonscription de Saint-Cyr qui est un vaste territoire sur le nord-ouest du département mais cette circonscription de Saint-Cyr est divisée en plusieurs sous parties et il y a des communes qui accueillent un ou une psychologue et un maître E ou un maître G. J'ai vu, en lisant le journal officiel local, que la ville de La Membrolle, par exemple, qui fait partie de notre zone stricte, a voté pour ce RASED un crédit d'1,50 € par élève.*

J'ai deux questions. La première : est-ce que l'on est en mesure de connaître la somme dont va disposer le RASED qui est localisé à Saint-Cyr ? Deuxième question : pour les communes qui hébergent une partie du personnel des RASED, ou un psychologue ou un maître E ou un maître G, est-ce que ces communes vont dire « on loge quelqu'un donc on ne va pas donner 1,50 €, on va donner un peu moins », pour la même raison que nous nous disons on ne donne qu'un euro parce qu'on a par ailleurs une dépense à faire pour donner des moyens de travail à ces gens ?

Madame BAILLEREAU : *Pour répondre à votre question, Monsieur FIEVEZ, effectivement, comme vous le précisez intelligemment, c'est que la circonscription de Saint-Cyr-sur-Loire qui est connue comme telle, a une sphère particulière au sein de l'éducation nationale et de l'inspection académique. C'est ce que je nommais tout à l'heure. Il y a donc 5 communes pour la circonscription de Saint-Cyr dont dépend Madame LECLERC, notre inspectrice de secteur : Saint-Cyr-sur-Loire et toutes ses écoles, La Membrolle maternelles et primaires, Charentilly, Cérelles et Saint-Antoine du Rocher. Ils sont passés en Conseil Municipal.*

Passer une convention pour le RASED, c'est une obligation depuis 2013 dans la loi de refondation de Vincent PEILLON. Effectivement on travaille dessus depuis quelques temps. La somme a été décidée en réunion interne avec Pierre LARDET, Etienne BRUN et Madame LECLERC pour savoir ce qu'on allait dépenser, dans quelles circonstances, surtout qu'on le passait déjà depuis quelques années à la demande de ces maîtres E, maîtres G et psychologues scolaires, pour leurs logiciels pour les enfants qui en ont besoin dans le cadre du RASED. Je le rappelle ce sont des enfants en difficulté scolaire qui n'ont rien à voir avec les ULIS.

Saint-Cyr-sur-Loire va donner 1,00 € parce que le secteur de base, la base du RASED se situe à Engerand. Nous fournissons toute la logistique et toute l'intendance (les fluides, le chauffage, l'électricité, l'ordinateur, le bureau, le papier,...), tout ce qui est inhérent à cela. Les autres communes ont accepté de donner un peu plus puisqu'elles n'ont pas ces dépenses-là, donc 1,50 €.

Sur Saint-Cyr, vous faites facilement la multiplication. Nous sommes à 1 015 enfants pour 2015-2016, multiplié par 1,00 € cela fait donc 1 015,00 €. Pour les autres communes, le tout c'est que le RASED puisse avoir à peu près un volant pour tourner tous les ans de 3 000,00 € pour acheter ces fameux logiciels.



Je vous précise aussi que les enfants de Saint-Cyr sont concernés à hauteur à peu près d'un tiers sur tous les enfants de ces cinq communes là, Saint-Cyr y compris. 70 % des élèves sont concernés hors Saint-Cyr, donc pour les autres communes que je viens de vous citer, à la demande des enseignants dans le cadre de type particulier de difficultés. Je parle bien de difficultés et non de handicap. C'est important. Ils se déplacent mais venant de Saint-Cyr obligatoirement. Le matériel sera basé à Saint-Cyr et se déplacera au fur et à mesure des demandes des autres communes et des autres enseignants.

Est-ce que j'ai répondu à votre question Monsieur FIEVEZ ?

Monsieur FIEVEZ : *Je vais dire en partie. Je voulais savoir s'il y avait une somme, j'ai entendu 3 000,00 €. Là on raisonne pour l'antenne de Saint-Cyr ? 3 000,00 € pour les différentes communes que vous avez citées : Charentilly, Cérelles, La Membrolle... ?*

Ma question était à la fois pour connaître le total pour les gens qui sont à Saint-Cyr et mon autre interrogation était de savoir si par exemple à Luynes, où sont localisées une psychologue et une maîtresse E, est-ce que Luynes donne de l'argent pour Saint-Cyr ? Parce que pour Saint-Cyr on héberge Madame COLONGUES qui est maîtresse G pour toute la circonscription de Saint-Cyr. Est-ce que Luynes paye quelque chose pour Saint-Cyr ou est-ce que Luynes dit « nous on héberge 2 personnes sur les 3 et que par la même on ne va pas donner 1,50 € ? » Telle était ma question. Mais on peut aussi répondre plus tard si vous n'avez pas la réponse.

Madame BAILLEREAU : *J'ai la réponse aussi si Monsieur le Maire me le permet. Il y a donc eu aussi une réunion avec Madame LECLERC, parce que cela correspond aussi à sa circonscription, pour Luynes qui accueille depuis l'année dernière une autre base du RASED pour d'autres communes aussi : Luynes, Saint-Etienne de Chigny, Saint-Roch, Pernay. Et donc il a été décidé, mais ça c'est leur choix d'entité de circonscription de Luynes, que la mairie de Luynes paye 2,00 € comme les autres communes qui accueillent le RASED de Luynes. Chaque circonscription, avec les communes qui font partie de ces circonscriptions type, décident d'un mode de fonctionnement. A chacune de voter cela en Conseil Municipal. C'est déjà le cas pour La Membrolle et pour Charentilly. On n'a pas connu de problème particulier puisque la coordinatrice de ce dossier-là étant Isabelle LECLERC, qui est notre inspectrice, a fait les choses tout à fait correctement et a fait en sorte de pouvoir réunir tout le monde autour de la table. Il n'y a eu aucun problème pour chacune de ces circonscriptions. Le tout c'est que le RASED puisse fonctionner.*

A contrario d'avant où on avait des demandes ponctuelles, Gilbert pourrait le confirmer puisqu'il le passait à l'époque, cela nous était demandé tous les deux ou trois ans et à ce moment-là Saint-Cyr était la seule commune à absorber et à participer pour le RASED. Les autres communes ne participaient pas. On était la seule à faire l'effort financier pour ça. Maintenant c'est réparti mais je vous le dis, c'est depuis la loi de 2013, donc de toute façon tous les inspecteurs de secteur ont dans l'obligation de réunir les communes de leur secteur pour pouvoir s'unifier. Je pense que pour nous c'est bon. Dans la vie il ne faut pas qu'il y ait de perdants, il ne faut pas qu'il y ait de gagnants. Il faut que tout le monde s'y retrouve et dans l'intérêt des enfants. Pour moi c'est l'essentiel.

Monsieur FIEVEZ : *Merci Madame BAILLEREAU.*



Monsieur le Député-Maire : *Un élément pour finir avec ce sujet. Saint-Cyr est aussi une des rares communes qui a deux CLIS pour des enfants qui sont lourdement handicapés. On n'a pas d'enfants de Saint-Cyr. On accueille les enfants des autres communes. C'est un vrai coût. Je regrette toujours quelquefois d'avoir à nous gendарmer avec des communes qui ne veulent pas payer leur part de cantine pour les gosses qui sont là, alors que nous on supporte tout. Il y a des fois on se demande où les élus ont la tête. Ce sont aussi des coûts très importants ces deux CLIS.*

~ ~ ~



QUESTIONS ORALES



ENSEIGNEMENT



Pour mémoire : rappel des dispositions de l'article 7 du règlement intérieur

Article 7 : Questions orales

(Article L 2121-19) : Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune.

Les questions orales doivent être rédigées avec concision et se limiter aux éléments strictement indispensables à la compréhension de la question. Ces questions sont traitées après l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

Elles sont posées sous la forme de questions orales. Tout membre du conseil municipal qui désire poser une question orale en remet le texte au maire 48 h avant la réunion du conseil municipal pour que celle-ci soit portée à l'ordre du jour.

Elles sont reproduites in extenso dans le compte rendu du conseil municipal et publiées dans le recueil des actes administratifs de la commune avec la réponse du maire. Le maire peut décider de la jonction des questions orales portant sur des sujets identiques ou connexes.

Seul peut répondre aux questions le maire ou s'il le décide le maire adjoint compétent. Les réponses à ces questions sont apportées soit oralement au cours de la séance, soit par écrit dans un délai de 15 jours et en tout état de cause, avant la prochaine réunion du Conseil municipal.

Lorsque l'auteur d'une question orale ne peut assister à la séance du conseil municipal, il peut se faire suppléer par l'un de ses collègues titulaire de son pouvoir. A défaut, sa question est retirée de l'ordre du jour.



Courrier de Messieurs FIEVEZ et DESHAIES et de Mesdames PUIFFE et DE CORBIER.

Monsieur FIEVEZ : *Nous nous sommes permis de vous écrire et à l'ensemble du Conseil.*

« Monsieur le Maire,

Le 12 octobre 2015, en commission générale, vous annonciez le regroupement des collèges de Saint-Cyr-sur-Loire à la Béchellerie selon la volonté de l'Inspection Académique, du Conseil Départemental (*en fait ce n'est pas tout à fait du Conseil Départemental parce qu'il n'avait pas voté réellement à ce moment-là et ne l'a toujours pas fait*) et accord de votre part. Ce regroupement était énoncé pour septembre 2016. Cela permettrait de créer un groupe scolaire primaire à la place du collège Bergson que vous prévoyiez pour septembre 2017.



Le 04 novembre 2015 confirmation de ces volontés et présentation d'un premier dossier technique et chiffrage de la transformation de Bergson en groupe scolaire primaire.

Début 2016 le transfert du collège Bergson était reporté à la rentrée 2017.

Qu'en est-il aujourd'hui ? (*puisque'on n'entend plus le Conseil Départemental sur le sujet*) Annulation ? Report sine die ?

S'il y a incertitude du côté du Conseil Départemental, il y a des certitudes de votre côté : vous n'envisagez pas de garder l'école maternelle Jean Moulin dans l'espace que vous qualifiez « cœur de ville 2 ».

Un nouveau groupe scolaire incluant Jean Moulin et les trois autres écoles (République, Anatole France, Honoré de Balzac) s'avère judicieux, dites-vous régulièrement.

A quel endroit ? Parc de Monjoie ? A la place de l'école République ?...

Quelle information envisagez-vous de donner aux habitants de Saint-Cyr, aux parents, aux enseignants, aux élèves ? (Souhaitez-vous que nous prenions en charge cette information, comme la dernière fois ?)

En vous remerciant à l'avance pour votre réponse précise.

Bien sûr, nous sommes preneurs de toute information sur les études préalables, les esquisses possibles et les ébauches incertaines que les services municipaux pourraient élaborés. »

Merci de votre réponse.



Monsieur le Député-Maire : *Nous avons effectivement deux collèges. Ces deux collèges n'accueillent pas tout à fait 600 enfants et nous avons une capacité de 1 400 enfants. Donc nous avons dit que nous allons étudier la possibilité de récupérer l'ossature d'un collège qui est le collège Bergson, puisque la commune en est propriétaire, c'est-à-dire qu'il ne coûte rien, dans le cas où on arrive à rassembler tout le monde au collège de la Béchellerie.*

Nous avons vu avec le Département. Donc nous, nous avons donné notre accord pour cette étude parce que sinon le Département ne peut rien engager sur le sujet. Donc cela commence par la commune. Et nous sommes en train de faire une petite étude de fréquentation du nombre de collégiens pour pouvoir ensuite arrêter une position définitive. C'est vrai qu'on construit beaucoup du côté de la Ménardière. On va sortir 850 logements, donc on va regarder ça avec prudence. Je pense qu'on aura ces résultats pour le mois de juin.

Si les résultats du mois de juin nous disent qu'on continue à être en baisse de fréquentation et de réorientation des 150 élèves qui proviennent de communes voisines, le projet sera viable. Si les études démontrent qu'on a une petite augmentation ou une continuité, à ce moment-là, il faudra conserver les deux établissements et donc on aura notre solution de repli qui sera le terrain dit de « Montjoie » qui avait été acquis dans cet esprit.



On l'a fait en 1993 parce qu'on pensait que c'était bien de regrouper pour avoir un troisième groupe scolaire. On sait que c'est onéreux mais il y a la place de l'intérêt de l'enfant au milieu de tout cela. Quand je dis de l'enfant, cela va de la maternelle jusqu'à son entrée dans les établissements supérieurs. Donc je pense que pour l'été on sera amenés à se prononcer là-dessus et si jamais on conservait les deux collèges en fonctionnement on ferait donc sur le terrain de Montjoie parce que République c'est tout petit comme terrain. On ferait sur le terrain de Montjoie et on pourrait commencer par faire une première tranche qui pourrait débiter l'année prochaine.

Monsieur FIEVEZ : *Est-ce que vous avez l'impression que le Conseil Départemental va un jour énoncer des choses claires ou pas ? Une chose claire pourrait être de dire « On n'en sait rien pour l'instant. On attend. On réfléchit. » Mais pour l'instant c'est le silence et je le regrette parce que nous avons un conseiller départemental parmi nous, d'autant plus vice-président. Sans parler de courroie de transmission on pourrait dire qu'il y a un contact facile avec le Conseil Départemental. Mais même Monsieur BOIGARD est silencieux sur le sujet. Même si ce n'est pas son domaine d'intervention j'imagine, mais ce n'est pas une chasse gardée d'un des conseillers départementaux. Il y avait un engagement, certes de Monsieur COUTEAU, fort l'année dernière mais aujourd'hui c'est le grand silence. A moins qu'il y ait des études sérieuses qui aient lieu mais pour l'instant il n'y a jamais eu de vote au Conseil Départemental.*

Monsieur le Député-Maire : *Le Conseil Départemental a voté 20 000,00 € je crois pour pouvoir payer cette étude. Donc c'est sa réponse. Après, une fois qu'on a les résultats de l'étude, il demande à la commune si on est opposés ou pas. Non on n'est pas opposés à l'étude.*

Monsieur FIEVEZ : *L'étude du Conseil Départemental c'est ce dont vous parlez et qui sortirait en juin 2016 ?*

Monsieur le Député-Maire : *Oui. Normalement c'est prévu avant l'été, ce qui peut nous permettre en septembre de nous prononcer pour un projet.*

Monsieur FIEVEZ : *Et quel contact ou quelle parole a été donnée aux enseignants et aux parents pour Saint-Cyr ? Parce que quand il y avait l'idée de fermer Bergson et de rassembler à la Béchellerie, là il y avait un certain nombre de questionnement et d'interrogations de la part des enseignants et des parents. Est-ce qu'aujourd'hui la commune, puisque le Conseil Départemental est silencieux, est-ce que la commune a des choses à énoncer soit par la voix de Madame BAILLERAU ou une autre voix pour clarifier un peu les choses par rapport aux parents et aux enseignants ?*

Monsieur le Député-Maire : *Moi je pense que c'est clair. On attend d'avoir les résultats de l'étude quantitative et à l'issue de cela on peut se prononcer pour un projet définitif. Vous savez, c'est toujours le problème de l'information. Je m'amuse avec ça parce que dans le projet de métropole je demande qu'on consulte d'abord les conseils municipaux. On me dit « vous auriez dû consulter le conseil communautaire ». Si j'avais consulté le conseil communautaire on m'aurait rappelé que les conseillers communautaires étaient issus des conseils municipaux et donc que j'aurais dû faire ça. Dans le débat, ce qui faisait beaucoup rire Monsieur HÉLÈNE qui m'envoyait des SMS, il y a une conseillère communautaire qui me dit « On ne voit pas pourquoi vous vous précipitez avec autant d'ardeur pour faire ça ». Et la prise de parole après était une autre conseillère communautaire qui disait « Vous êtes déjà en retard, vous auriez dû le faire il y a 6 mois ».*



C'est toujours cette espèce de difficulté de savoir dans quel ordre vous pouvez présenter les choses. Il y a une procédure au Département, c'est Jean-Yves qui me l'a appris. D'abord il faut consulter la commune pour savoir si elle serait d'accord le cas échéant de... Donc on répond pour dire « le cas échéant, on est d'accord pour regarder ça ». Après ils font leur étude, ils lancent ça mais avant ils veulent avoir le point de vue de la commune. Etes-vous d'accord pour qu'on l'étudie et qu'on le fasse ou pas. Nous avons répondu oui. Ils font. On a une réponse en juin donc si tout va bien, avant le Conseil de juillet on sait précisément où on en est. Au plus tard on le saura en septembre. C'est tout simple. C'est du bon sens.

Monsieur FIEVEZ : *Mais c'est plus simple quand on le dit. En même temps c'est bien de l'énoncer. Ce serait bien même pour les parents et les enseignants des différents collèges de dire qu'il y a une étude qui sortira au mois de juin et qu'ils sauront... parce que pour l'instant rien n'est dit.*

Monsieur le Député-Maire : *Je ne doute pas qu'après nos interventions de ce soir le message sera largement diffusé.*

Monsieur FIEVEZ : *Mais nous pouvons être tous les deux des porteurs de parole Monsieur le Maire.*

Madame BAILLERAU : *Je voudrais préciser, par rapport aux propos énoncés par Monsieur FIEVEZ, que lors du dernier conseil d'administration de Bergson, parce que celui de la Béchellerie a eu lieu avant les vacances d'avril, la question a été posée par les parents d'élèves et les enseignants effectivement, question à laquelle je n'ai pas pu répondre bien sûr et à laquelle je ne me permets pas de répondre tant que ce n'est pas officiel puisqu'effectivement cela reste de la compétence du Conseil Départemental. C'est pour cela que la question avait été abordée d'une façon très calme avec une inquiétude naturelle qu'on peut comprendre bien sûr et dans l'attente d'une réponse.*

Monsieur le Député-Maire : *Sincèrement on a la chance d'avoir eu à Saint-Cyr un très bon climat de la part des deux principales de collège et d'une très grande partie du monde enseignant ainsi que d'une très grande partie des parents. Les gens comprennent qu'on ne fait pas n'importe quoi. On fait attention à l'argent public, on fait attention à ce que l'on fait pour les enfants. C'est l'une de nos missions premières.*

Monsieur BOIGARD : *Je voulais simplement vous dire, Alain FIEVEZ, qu'en fait moi je n'ai pas pu assister au dernier conseil de Bergson puisque pour des raisons personnelles j'ai été empêché mais Philippe a répondu à la question que vous aviez, à savoir qu'effectivement, Jean-Gérard PAUMIER a décidé de mener une étude en ce sens. Le collège de Saint-Cyr est concerné mais également d'autres collèges du département. Je pense qu'il veut avoir une notion très claire et très précise de l'ensemble des possibilités qui lui sont offertes en termes d'aménagement et de transformation. Tout a été dit, je crois, au cours de cet entretien. La réponse a été apportée par Monsieur le Maire. En ce qui concerne l'avenir nous verrons donc soit en juin, soit en septembre, comme cela a été dit. Voilà, le conseiller départemental répond tout simplement cela et ne manquera pas de vous apporter les liens nécessaires lorsque nous les connaissons.*

Monsieur FIEVEZ : *Question subsidiaire presque finale pour la soirée : si on part de l'idée qu'on ne fait plus bouger les collèges, on les garde. Le groupe scolaire s'installe à Montjoie. Quelles seraient les échéances ?*



Monsieur le Député-Maire : *2017. Si jamais on refait un projet d'école, on s'y met dès l'automne. Validation et si possible premiers travaux dès 2017 pour une première tranche qui consisterait à mettre ce que j'appelle les locaux communs de l'école, c'est-à-dire toute la partie restauration, cantine, accueil ainsi que les trois classes de Jean Moulin. Une deuxième tranche se ferait par la suite pour accueillir les autres écoles.*

Monsieur FIEVEZ : *Il pourrait y avoir à la rentrée de septembre 2017...*

Monsieur le Député-Maire : *Non.*

Monsieur FIEVEZ : *Non c'est trop tôt. Les travaux en 2017.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~

Monsieur le Député-Maire : *Rendez-vous maintenant le 6 juin pour le prochain conseil.*

~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 45.

~ ~ ~



ANNEXES